N° 43

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 12 mai 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à rétablir et préserver la **laïcité** *de l'***école.**

PRÉSENTÉE

Par MM. Georges COGNIOT, Jacques DUCLOS, Roger GARAUDY, Raymond GUYOT, Mme Jeannette VERMEERSCH, et les membres du groupe communiste (1) et apparenté (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des affaires culturelles.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Un des traits de la situation politique actuelle consiste dans la mobilisation des forces cléricales, dans l'offensive de l'obscurantisme sur toute la ligne, qu'il s'agisse de l'enseignement ou de la radio, des colonies de vacances ou du sport, des organisations de

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Jean Bardol, Georges Cogniot, Léon David, Mme Renée Dervaux, MM. Jacques Duclos, Adolphe Dutoit, Roger Garaudy, Raymond Guyot, Waldeck L'Huillier, Georges Marrane, Louis Namy, Camille Vallin, Mme Jeannette Vermeersch.

(2) *Apparenté :* M. le général Ernest Petit.

jeunesse ou des caisses des écoles. Cette offensive de l'obscurantisme est partie intégrante de l'attaque générale lancée par la réaction depuis un an.

L'Eglise s'est associée avec zèle à l'établissement du gouvernement autoritaire. Au moment du référendum, tous les évêques sont entrés dans la lutte, et naturellement au service de la politique rétrograde. Ils ont demandé de voter oui et expliqué que la phrase relative à la laïcité de l'Etat inscrite dans le préambule de la Constitution n'était qu'une clause de style, qui ne devait retenir aucun anti-laïque de se prononcer pour le pouvoir personnel. Les communiqués de la hiérarchie sur ce sujet remplissaient *La Croix*.

Lorsque, ensuite, en présence des licenciements de Fives-Lille, le cardinal Liénart a publié une nouvelle déclaration pour déplorer les sacrifices imposés aux salariés, il essayait simplement d'escamoter la responsabilité de l'Eglise dans l'aggravation de la misère des masses, de faire oublier comment l'épiscopat avait joué son rôle, un rôle capital, dans le complot contre les droits du peuple et son niveau de vie.

Le service éminent rendu par l'Eglise à l'Etat autoritaire, elle en demande aujourd'hui le payement. Elle exige que l'école confessionnelle, l'école privée soit entretenue aux frais du budget.

Toujours dans l'histoire de notre pays, la cause de l'enseignement confessionnel a été liée à la cause de la réaction extrême.

Les lois sur la laïcité de l'école ont été adoptées après 1880, à la suite de la défaite politique qu'avait subie la réaction monarchiste appuyée par l'Eglise et comme sanction de cette défaite.

Ces lois devaient être détruites soixante ans plus tard par le régime de Vichy. C'était l'époque où les cardinaux se faisaient photographier aux côtés de Pétain et de Laval, le jour de la parade de la garde du Maréchal, tandis que le Primat des Gaules lançait le slogan : « Pétain, c'est la France, et la France, c'est Pétain ».

Dès le 15 juillet 1940, les cardinaux Suhard, Baudrillart et Gerlier avaient fait remettre au cabinet de Pétain une note « résumant le désir unanime des cardinaux et archevêques de France ». Cette note contenait un chapitre sur l'enseignement. En même temps qu'on y réclamait la cléricalisation des écoles publiques, on y développait deux revendications relatives aux écoles privées : celle des subventions et celle du rétablissement de la pleine liberté

d'enseigner en faveur des Congrégations soumises, en 1901, par la Troisième République, à des lois spéciales.

Ainsi, moins d'un mois après l'armistice de trahison, l'épiscopat réclamait les avantages pécuniaires et politiques de la défaite.

On sait que Vichy fit droit à la requête des cardinaux. En particulier, l'acte dit loi du 2 novembre 1941 accorda des subventions considérables aux écoles catholiques. Ce sont ces subventions dont l'Assemblée consultative, formée de délégués de la Résistance, vota l'abolition, à la majorité des trois quarts, le 28 mars 1945.

La ligne des cardinaux n'a pas changé. Aujourd'hui encore ils réclament au pouvoir personnel la récompense monnayée de leur dévoué concours. Aujourd'hui encore, le gouvernement autoritaire, en quête d'appuis spirituels et sociaux, est disposé à verser des milliards à un genre d'école dont il attend une collaboration particulièrement efficace à son entreprise de domestication de la jeunesse, de perversion de l'esprit public, d'étouffement de la liberté de conscience et de toutes les libertés. Aujourd'hui encore, la religion sert de simple prétexte dans un marché politique.

Chaque fois que la réaction reprend des forces, elle stimule et active le cléricalisme. C'est ainsi que s'est développée depuis un an la campagne des associations de parents d'élèves de l'enseignement dit libre, traduisant les vœux de l'épiscopat. Le 17 janvier, à l'Assemblée nationale, le Premier ministre promettait aux orateurs de la majorité une solution « vraiment définitive ». Peu après, dans une lettre au député U. N. R. Durbet, il s'engageait à faire voter la loi de subvention « avant l'été ». D'après *Le Monde* du 11 avril, l'avant-projet de cette loi pétainiste est déjà rédigé et il a été évoqué à la conférence des représentants des partis de la majorité réunie à l'Hôtel Matignon avant l'ouverture de la session parlementaire actuelle.

La Croix publiait le 22 avril une page spéciale sur la question. En conclusion, l'organe de l'épiscopat revendiquait, comme un minimum, la prise en charge par l'Etat du traitement des maîtres de l'enseignement confessionnel, sans excepter ceux qui portent l'habit religieux et, bien entendu, sans que rien ne fût changé au statut de droit privé des maîtres ni au caractère des écoles.

La dépense prévue est de l'ordre de 100 milliards. Encore s'agit-il, évidemment, d'un début : l'Etat paiera, pour commencer, les prêtres enseignants ; mais, bientôt après, il paiera tous les prê-

tres, comme c'est déjà le cas en Alsace et en Moselle. Là, en effet, le moindre vicaire émarge pour 40.000 francs par mois au budget et les évêques pour 200.000. Les écoles confessionnelles, faisant, comme l'affirme la hiérarchie catholique, partie inhérente de la vie de l'Eglise, les subventionner, c'est subventionner le culte, et il n'y a aucune raison de s'arrêter en si beau chemin !

Simple début, en un autre sens encore : des dispositions parallèles sont prévues en effet pour accorder des crédits d'Etat en vue de réaliser les investissements immobiliers, la propriété des immeubles restant, cela va sans dire, aux écoles privées !

Il n'est que de se reporter aux décisions du Congrès national des A. P. E. L., réuni à Caen du 8 au 10 mai, pour constater la gravité du danger. C'était la première fois qu'un tel congrès était convoqué, et le choix de la date est déjà significatif. Le congrès ne s'est pas borné à exiger les subventions de l'Etat pour le traitement des maîtres et pour les constructions scolaires. Il a demandé que les collectivités locales puissent, elles aussi, prodiguer leur argent à l'enseignement confessionnel.

A l'occasion du congrès des A. P. E. L., la papauté est intervenue sans la moindre gêne dans la politique intérieure de la France, en excitant, dans un télégramme officiel, à la lutte contre les lois laïques.

*
* *

Ce qui rend cette politique encore plus odieuse, c'est qu'elle s'accompagne de l'asphyxie organisée de l'enseignement public et des œuvres périscolaires de caractère laïque.

On sait comment, à l'automne dernier, le général de Gaulle a pratiquement refusé les majorations de crédits dont l'enseignement public avait tant besoin.

Quant au budget promulgué pour 1959, il suffit pour le caractériser de rappeler par exemple qu'il a prévu 8.800 postes à ouvrir dans l'enseignement primaire au 1er octobre prochain, alors que les estimations les plus raisonnables fixent le chiffre des créations nécessaires à 17.000.

Si nous considérons maintenant non plus le seul exercice 1959, mais les quatre années de 1959 à 1963, nous constatons que l'enseignement du premier degré aura besoin de 54.000 nouveaux maîtres.

Or, le Gouvernement pratique une politique telle que les écoles normales ne donneront que 30.000 instituteurs.

On se prépare donc à couvrir en gros la moitié des besoins, et il n'en va pas différemment dans les autres ordres d'enseignement.

D'ici à quatre ans, l'enseignement public du second degré devra accueillir une population scolaire en augmentation de près de 50 p. 100, tant à cause de l'accroissement des effectifs de la jeune génération qu'en raison de l'élévation spontanée du taux de la fréquentation scolaire après 14 ans. En conséquence, il faudrait recruter, d'ici à 1963, près de 30.000 professeurs ; le Gouvernement, au lieu de rendre le métier attrayant et d'y pousser les jeunes gens, au lieu d'augmenter massivement le nombre des licenciés, a pris le parti de laisser 60 p. 100 de ces postes non pourvus. Nous donnons tous ces chiffres preuves à l'appui.

Dans les harangues officielles récentes, on s'est engagé à « remettre l'Université à sa véritable place dans le pays », à accroître son prestige et son autorité. Les chiffres cités montrent ce qu'il en est. Le seul acte qui ait suivi les beaux discours a été le camouflet infligé au personnel enseignant du deuxième degré quand, malgré son avis unanime, et au mépris des exigences de son repos et de sa culture, on a, par voie autoritaire et sans délai de grâce, diminué la durée des vacances d'été, c'est-à-dire modifié arbitrairement les clauses du contrat qui liait ces enseignants à l'Etat.

Les milieux enseignants ressentiraient comme une insulte toute loi de subventions. En faisant passer les établissements confessionnels au compte du budget, l'Etat déclarerait lui-même que l'enseignement public n'est pas bon pour tous, pas ouvert à tous, qu'une partie de l'opinion a raison de tenir ses maîtres en suspicion et en mépris. Le corps enseignant répond à l'outrage en affirmant puissamment son opposition aux menées autoritaires et cléricales, à une politique dont le succès discréditerait et amoindrirait l'Université, l'un des plus grands corps de l'Etat.

L'attitude de défense laïque prise par le syndicat C. F. T. C. est un indice éloquent de l'unanimité du corps enseignant sur cette position. Les enseignants chrétiens groupés dans le Syndicat général de l'enseignement reconnaissent que la guerre à l'école laïque, à laquelle ils appartiennent, ne sert pas les intérêts de la foi, mais seulement ceux du grand capital et de la réaction. Ils recon-

naissent qu'il y a pour les travailleurs, quelles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses, un ennemi réactionnaire commun, celui qui est à l'origine de la campagne des subventions.

Dans ces conditions, il importe que le Sénat manifeste clairement une attitude républicaine. Il est temps d'en finir avec les subventions existantes aux écoles confessionnelles et d'empêcher le vote des nouvelles lois projetées.

C'est pourquoi nous vous proposons, Mesdames et Messieurs, d'adopter la proposition de résolution ci-après.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à proposer au Parlement l'abolition des lois Barangé et André Marie et à s'abstenir de tout projet de loi prévoyant des subventions en faveur des écoles confessionnelles.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.